Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00 /// FAX 05 53 89 13 25
www.casteljaloux.com

ARRETE N°: 021/2021

Le Maire de Casteljaloux

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée
Considérant la mise en place des dispositifs de sécurisation sur l'Avenue Carcin et qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse de circulation de tous les véhicules sur cette voie

ARRETE

Article 1er :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'Avenue Carcin (voie Départementale D 655, à grande circulation), est limitée à 30 Km/h sur les sections comprises entre :

- PR 9 + 845 et PR 9 + 945
- PR 10 + 107 et PR 10 + 220
- PR 10 + 405 et PR 10 + 475

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle –quatrième partie – signalisation de prescription, sera mise en place, de part et d'autre de chacun des dispositifs de sécurisation.

Article 3 :
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2, ci-dessus.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune de Casteljaloux.

Article 7 :
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, ainsi que toutes les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

13/07/2021

Le Maire,

Julie CASTILLO